

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 juillet 2018 à 19 heures 00 minutes  
Mairie

**Présents :**

M. AURISSET Bernard, M. BERGERAS Christian, M. BERGERAS Roland, Mme COUTURE Marie-Louise, Mme DESOLE BERGES Isabelle, M. GARAT Bernard, M. HAURET Olivier, Mme HIRSCHINGER Sandrine, M. IRALDE Jean-Marc, M. JOUANILLOU Serge, M. MENDOZA Pierre, Mme MERCATBIDE Valérie, Mme SALIOU Pascale.

Arrivée de M. IRALDE Jean-Marc à 19h23.

**Absents :** M. HUSSON Christophe, Mme DARAN Brigitte.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme HIRSCHINGER Sandrine.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – DM n°2 : budget assainissement
- 2 – Convention de gestion des prestations de la garantie maintien de salaire MNT
- 3 – Parcours emploi compétences
- 4 – Contrat de nettoyage du groupe scolaire
- 5 – Délégation pour la délivrance et la reprise des concessions au cimetière
- 6 – Adhésion au service voirie de l'APGL
- 7 – Règlement de formation pour les agents
- 8 – Cérémonie de départ à la retraite
- 9 – Dénomination et numérotation des voies
- 10 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2017

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2018.

- Une remarque sur la délibération 2018-33 : erreur de date.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018, à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Ajout des points 8,9,10

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

## 2018-42 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Article	Montant
60226 (011) : Vêtements de travail	- 22,50
673 (67) : Titres annulés	+22,50
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante.

VOTE : 12

## 2018-43 CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en cas de maladie.

Il précise que le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause, les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, le personnel communal a souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) une garantie de maintien de salaire.

Pour éviter aux agents concernés de tomber en demi-traitement en attendant l'avis du comité médical, la MNT propose de maintenir le plein traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition, cependant, que dans le cas où le comité médical permettrait le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie de la commune soit reversé à la MNT et non à l'agent puisque celui-ci n'aura dans ce cas pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consentie sa mutuelle.

Monsieur le Maire précise que cette procédure mise en place dans l'intérêt des agents n'entraîne aucune charge pour la collectivité et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec la MNT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la MNT.

VOTE : 12

## 2018-44 PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), désormais intitulé Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1er août 2018, afin d'effectuer l'entretien courant des locaux de la commune, du matériel, des espaces verts.

Le PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec cap emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat Parcours Emploi Compétences,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois,  
que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

## 2018-45 CONTRAT DE NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de nettoyage de l'école provisoire de Ledeux confié à la Société APR arrive à son terme le 06 juillet 2018. Le prestataire intervient 4 jours par semaine pour le nettoyage et l'entretien des salles de classe du primaire, ainsi que les sanitaires enfants et enseignants. Le contrat doit donc être renouvelé pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat avec la Société APR,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

VOTE : 12

## **2018-46 DELEGATION POUR LA DELIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire indique qu'à chaque délivrance ou reprise de concession au cimetière, le Conseil Municipal doit lui donner l'autorisation. Il rajoute que la commune aujourd'hui ne dispose pas de plan mis à jour et souhaite faire réaliser par une entreprise spécialisée le plan à partir d'une captation par drone. Il souhaiterait également engager la procédure en cas d'abandon de concession.

De plus, Monsieur le Maire précise que le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son article L. 2122-22 que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Il demande donc au Conseil Municipal de lui donner cette délégation. Il fera part de chaque décision prise en la matière à chaque séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire pour la délivrance et la reprise des concessions au cimetière.

VOTE : 13

## **2018-47 ADHESION AU SERVICE VOIRIE DE L'APGL**

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal.

ADOPTE le règlement d'intervention du service en cause.

VOTE : 13

### **2018-48 REGLEMENT DE FORMATION POUR LES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Les besoins en formation sont proposés lors des entretiens professionnels. Il convient donc d'élaborer un règlement de formation fixant les modalités de mise en oeuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Le Cnfpt, organisme de formation des agents de la fonction publique et le centre de gestion des Pyrénées Atlantiques ont élaboré conjointement un règlement qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du personnel du CTI le 24 avril 2018. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc adopter ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le règlement de formation élaboré par les services du CNFPT et du CDG.

VOTE : 13

### **2018-49 CEREMONIE DE DEPART A LA RETRAITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Gimat, curé de la paroisse de Ledeuix est parti à la retraite le 30 juin 2018. Il avait été évoqué de lui faire un cadeau en remerciement de ses services tout au long de ses nombreuses années. Aussi, lors de la cérémonie de son départ, une paire de jumelles pour un montant de 132.99€ lui a été offerte. Pour des raisons de régularisation vis à vis de la trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'offrir une paire de jumelles,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget,

INDIQUE que l'imputation sera faite à l'article 6232 "fête et cérémonie".

VOTE : 13

### **2018-50 DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient pour faciliter le repérage des services de secours, le travail des préposés de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et pour être éligible au très haut débit d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Des devis ont été reçus en mairie. La proposition la plus intéressante émane des services de la poste pour un montant de 2 520€.

La prestation comprend :

- élaboration d'un rapport méthodologique
- audit et conseil
- réalisation du plan d'adressage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de prix de la Poste,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

VOTE : 13

### **2018-51 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : 13

### **QUESTIONS DIVERSES**


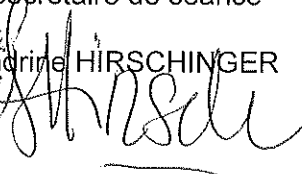
- 1) Remerciements des familles VACHER et LASCOUMETTES aux condoléances adressées par la mairie.
- 2) Résultats du recensement 2018 : 454 résidences principales, 43 logements occasionnels ou vacants ou secondaires, 1021 habitants.
- 3) Travaux de voirie au lotissement de l'Abérou et rue des Paloumères, et aménagement d'un parking derrière l'église en vue des prochains travaux du groupe scolaire.
- 4) Ecole : renouvellement du contrat de l'agent en charge de la cantine-garderie

- pour un an et du contrat de remplacement de l'ATSEM en congé maternité.
- 5) Prévoir : une réunion de la Commission des biens communaux pour la présentation du diagnostic, la présentation du rapport du service ingénierie de l'APGL et la visite du presbytère.
  - 6) Diagnostic énergétique en cours dans les logements communaux et aménagement d'une douche dans un des logements.
  - 7) Pétition des riverains de la rue du Parcot concernant Monsieur Lassalle qui crée une sortie sans autorisation : lecture de la pétition et exposition des faits par Monsieur le Maire.
  - 8) Changement des produits d'entretien en prévision de la législation concernant la qualité de l'air.
  - 9) Courrier de félicitations à Monsieur Iralde (père de Monsieur Iralde Jean-Marc) qui a reçu la Légion d'Honneur pour acte de bravoure.
  - 10) Gerbe du Conseil Municipal et des agents pour le décès du papa de Rachel Gogny, ATSEM à l'école.
  - 11) Modification de l'emplacement de l'arrêt de bus des transports scolaires, « place de la mairie », sens retour, pour des raisons de sécurité.
  - 12) Prévoir de communiquer sur le projet avorté des Astérialles.

Levée de séance : 21h10.

Fait à Ledoux

La secrétaire de séance  
Sandrine HIRSCHINGER

**Arrêté le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 à 10 délibérations.**

2018-42 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT  
 2018-43 CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS DE LA GARANTIE  
 MAINTIEN DE SALAIRE MNT  
 2018-44 PARCOURS EMPLOI COMPETENCES  
 2018-45 CONTRAT DE NETTOYAGE  
 DU GROUPE SCOLAIRE  
 2018-45 CONTRAT DE NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE  
 2018-46 DELEGATION POUR LA DELIVRANCE ET LA REPRISE DES CONCESSIONS  
 AU CIMETIERE  
 2018-47 ADHESION AU SERVICE VOIRIE DE L'APGL  
 2018-48 REGLEMENT DE FORMATION POUR LES AGENTS  
 2018-49 CEREMONIE DE DEPART A LA RETRAITE  
 2018-50 DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES  
 2018-51 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
 PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

